

Vœu relatif au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium en cas d'accident nucléaire

Présenté par Elisabeth Belaubre, groupe Europe Ecologie Les Verts

En cas d'accident nucléaire, la population est exposée aux rejets d'iode radioactif. La prise d'iode stable (iodure de potassium) vise à saturer la glande thyroïde en empêchant ainsi la fixation des iodures radioactifs qui sont susceptibles de conduire à des cancers de la thyroïde. Pour être efficace l'iode stable doit être ingéré le plus rapidement possible après un accident nucléaire et avant l'arrivée du nuage radioactif.

En France, en dehors des zones très proches d'une installation nucléaire qui font l'objet d'un Plan particulier d'intervention (PPI) et où les foyers sont systématiquement dotés de comprimés, l'iode n'est distribuée à la population qu'en cas d'alerte aux rejets radioactifs. La Haute-Garonne, en tant que département limitrophe et situé à quelques dizaines de kilomètres de la centrale de Golfech, est directement concernée par ce deuxième dispositif.

La circulaire du 14 novembre 2001 relative à la distribution préventive de comprimés d'iode stable et à la constitution de stocks de proximité avait prévu l'organisation, dans chaque département, de dispositifs de distribution des comprimés. Au niveau de la Ville de Toulouse, ce dispositif permettait que les comprimés, stockés à proximité de la population résidente, puissent être distribués dans les délais les plus brefs.

La circulaire du 11 juillet 2011, qui a abrogé la précédente, a défini de nouvelles modalités de mise en place des stocks de comprimés ainsi que les conditions de leur distribution. Elle prévoit que les stocks soient désormais mis en place et gérés par l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS), selon le principe d'un seul lieu de stockage par département. Charge au préfet d'organiser les modalités de mise à disposition à la population en cas d'urgence, en s'appuyant notamment sur les maires.

Pour garantir l'accès aux stocks, la circulaire prévoit qu'une convention soit passée entre l'EPRUS et des grossistes répartiteurs. Ces derniers, sur demande du préfet, doivent prendre en charge l'acheminement de comprimés d'iodure de potassium vers les sites de distribution, et ce dans un délai de douze heures maximum. Or, la pré-alerte, qui déclenche la mise en astreinte des grossistes-répartiteurs, ne peut intervenir qu'aux heures ouvrables de ces établissements, ce qui accroît considérablement les délais nécessaires à la mise en œuvre effective de la distribution. Ainsi les délais de la mise à disposition des stocks sont mécaniquement accrus, ce qui nuit à l'efficacité du dispositif.

La centralisation des stocks de comprimés au niveau d'une plateforme de stockage départemental et l'introduction d'un nouvel intermédiaire constituent donc d'inévitables facteurs d'inertie qui sont susceptibles de ralentir la mise en œuvre de la distribution.

De fait, le nouveau plan de distribution, compte-tenu des contraintes liées aux délais de mise en alerte et de mise à disposition des comprimés par le grossiste répartiteur, ne peut s'envisager que si un délai de plus de 48 heures existe entre l'incident et le passage de l'air contaminé.

Aussi ce plan de distribution est-il inenvisageable dans le cas d'un accident nucléaire à cinétique rapide, qui se caractérise par un dégagement immédiat d'éléments radioactifs (6 heures de délai sont estimées entre Golfech et Toulouse dans un contexte de vents moyens de 12 km/h). Et c'est ainsi une question primordiale de santé environnementale qui est négligée.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Toulouse, réuni ce vendredi 28 septembre, demande au gouvernement de réviser la circulaire du 11 juillet 2011 afin de permettre une planification de la distribution des comprimés d'iode stable à l'ensemble de la population dans des délais brefs et compatibles avec l'efficacité du dispositif, dans le respect du principe de précaution.